

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 octobre 2016	N° 2016-593

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-593

Marché public n°12129 U, intitulé MOB 301- Lot1- Gros mobilier - Exonération de pénalités sur le projet de Décompte général définitif (DGD) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation des extensions des lignes de tramway A, B & C, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015 a notifié le 11 juillet 2012, au groupement CEGELEC Bordeaux / MDO France Mobilier, le marché 12129U, pour la fabrication et l'installation de gros mobiliers urbains.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 1 960 220.66 € HT.

Le marché 12129U commencé le 16 juillet 2012 a pris fin le 1er juillet 2015.

Lors de l'exécution des prestations, il s'avère que l'ensemble des prototypes demandés par notre établissement a été présenté par le groupement le 15 janvier 2013, au lieu du 17 novembre 2012, soit avec 59 jours de retard par rapport à la date contractuelle de validation des prototypes. A cette date, les mâts caméra « terminus », « Systèmes information voyageurs (SIV) » et l'abri n'ont pu être validés.

Aussi, conformément à l'article 4.3.2 du Cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) du marché concerné, il a été appliqué, par ordre de service n°4, une pénalité de 500 euros HT par jour calendaire à partir du premier jour de retard constaté, soit 59 jours de retard, pour un montant de 29 500 € nets de TVA.

Cette retenue a été appliquée sur la situation de travaux de mars 2013.

Considérant que les pénalités sont révisables, un montant de 324.50 € nets de TVA a été constaté lors de la situation de travaux d'octobre 2013.

Le montant total des pénalités prélevé s'élève donc à 29 824.50 € nets de TVA.

Néanmoins, le titulaire a respecté l'ensemble des objectifs fixés par le maître d'ouvrage dans le cadre de son marché et a respecté, au global sur l'ensemble des stations à équiper, le planning d'exécution avec une bonne coordination avec les autres lots de travaux en interface.

Dans le cadre de la préparation du décompte général du marché MOB 301 Lot 1, il convient de finaliser le décompte général.

Par courrier du 24 juin 2016, le maître d'œuvre TISYA a adressé en application de l'article 13.4 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux le projet de décompte général du marché, dont le montant s'élève à 1 956 738.14 € HT.

Compte tenu du respect du planning évoqué ci-dessus, il a proposé au maître d'ouvrage de lever la retenue et les révisions appliquées d'un montant total de 29 824.50 € nets de TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 1er ;

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2 ;

VU le marché 12129U, pour la fabrication et l'installation de gros mobilier urbains notifié le 11 juillet 2012, au groupement CEGELEC Bordeaux/MDO France Mobilier ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le respect du planning général des travaux par cette entreprise tel que constaté par le maître d'œuvre, il est proposé en final de suivre l'avis de celui-ci et d'accepter la remise totale des pénalités de retard d'exécution y compris révisions appliquées selon les termes de l'article 4.3.2 du CCAP, pour un montant total de 29 824.50€ HT ;

DECIDE

Article unique : accorde la remise totale des pénalités de retard d'exécution imputées au Groupement CEGELEC Bordeaux / MDO France Mobilier dans l'exécution de son marché 12129 U MOB 301 LOT 1, dans la période de préparation appliquée en application de l'article 4.3.2 du CCAP, pour un montant total de 29 824.50 € HT ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 NOVEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 22 NOVEMBRE 2016	Monsieur Michel LABARDIN

